



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

# SOMMAIRE

1.	LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE .....	2
2.	LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES ET LES RATIOS NATIONAUX .....	4
2.1.	La Dotation Globale de Fonctionnement .....	5
2.2.	La révision des critères de répartition des dotations (article 47) .....	6
2.2.1.	Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales .....	6
2.3.	Les dotations d'investissement .....	7
2.4.	Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des bases d'imposition.....	7
3.	LA COMMUNE.....	8
3.1.	Données locales .....	8
3.2.	Les recettes de fonctionnement.....	8
3.2.1.	Les recettes internes .....	8
3.2.2.	Les concours financiers de l'Etat .....	9
3.2.3.	Les concours de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole : ..	11
3.2.4.	La fiscalité locale directe .....	12
3.3.	Les dépenses de fonctionnement.....	14
a.	Les dépenses courantes.....	14
b.	L'évolution des dépenses de fonctionnement .....	15
c.	La masse salariale et son évolution en 2022 .....	15
4	RETROSPPECTIVE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE .....	20
4.1	Situation et orientations budgétaires de fonctionnement .....	20
4.1.1	Les grandes caractéristiques du projet de BP 2022 : .....	20
4.2	Rétrospective 2017-2022 .....	21
5	SYNTHESE.....	29

# 1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

---

La trajectoire des finances publiques

*Au terme de deux années de situation sanitaire inédite, face à une dégradation de l'environnement macroéconomique, les pays développés sont parvenus à mener une politique budgétaire et monétaire sans précédent ayant redonné une certaine santé à **l'économie mondiale**. ...au prix cependant d'une augmentation considérable de leur dette.*

***Au niveau national**, la France a connu un rebond de croissance en 2021 avec une reprise économique post confinement. Cette amélioration est censée se prolonger en 2022 par la sortie progressive des mesures d'urgence et par la poursuite du plan de relance mis en place en 2020.*

*Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB (Produit Intérieur Brut) en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 %.*

*En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié : il atteindrait 4,8 % du PIB en 2022.*

*Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de + 6,6 % en 2020 à + 3,4 % en 2021. En 2022, la dépense publique diminuerait de - 3,5 % en volume sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgence*

*Pour autant, la France ne fait pas exception, la sortie progressive de la crise laisse l'héritage de l'aggravation d'une dette publique qui pèsera sur le futur.*

*Aussi, l'équilibre financier des années à venir découlera des conditions de croissance économique et de maîtrise de la dépense publique, entre autres paramètres.*

*Le débat sur la poursuite ou la refondation des contrats financiers entre l'Etat et les collectivités, les fameux contrats de Cahors, se voit inévitablement relancé.*

*Toutefois, le retour de l'inflation, en lien direct avec la flambée des prix des matières premières, annonce une augmentation à terme des taux d'intérêt. La pertinence du recours à l'emprunt dans un contexte de relance économique prend ici tout son sens.*

*D'autre part, l'autonomie fiscale des collectivités, et par extension leur autonomie financière, est mise à mal au fil des lois de finances avec notamment la suppression tour à tour de la Taxe Professionnelle, puis de la Taxe d'Habitation. Faut-il rappeler que l'autonomie financière des collectivités territoriales garantit leur libre administration, principe fondamental des lois de décentralisation ?*

*Afin de compenser ces différentes réformes fiscales, des mécanismes de péréquation sont certes prévus, mais ils sont de moins en moins lisibles. Le dynamisme des compensations semble contestable et leur pérennité mise en doute. Le constat est clair : l'effacement progressif de l'autonomie fiscale des collectivités locales fait suite à un long processus de recentralisation diminuant méthodiquement leurs marges de manœuvre, donc les nôtres.*

***Pour notre commune, préparer, anticiper les appels à projet, être proactifs et réactifs tout en gardant mesure et prudence, ...sont les mots d'ordre pour pouvoir continuer à mener à bien nos actions.***

*De nouveaux enjeux, environnementaux, énergétiques...sont pris en compte dans nos projets avec le soutien de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et ses services mutualisés, grâce à la mise à disposition d'agents communautaires dédiés et missionnés via ses services mutualisés. Délégué à la Protection des Données, délégué énergie ...*

*Le retour de l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêt, l'envolée du coût de l'énergie sont des éléments importants de la construction de ce rapport.*

*Face à une crise internationale aux multiples facettes (sanitaire, sociale, financière, écologique ...) ce rapport d'orientations budgétaires construit une stratégie financière réaliste et prudente, à la hauteur des projets du mandat.*

*Le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 confirme (assume) le positionnement de responsabilité et de soutien de la commune auprès de ses habitants, de ses écoles, de ses associations locales ...*

***Les prévisions réalisées à ce jour restent toutefois encore conditionnées aux aléas persistants sur la maîtrise de l'épidémie.***

*La première partie de ce rapport est consacrée au contexte de construction du projet de budget 2022 ainsi que le compte administratif provisoire et la seconde partie présente les grandes orientations de la prospective budgétaire en matière de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.*

*La construction du projet de budget 2022 prend en compte la loi de finances 2022 ainsi que les principaux ratios nationaux :*

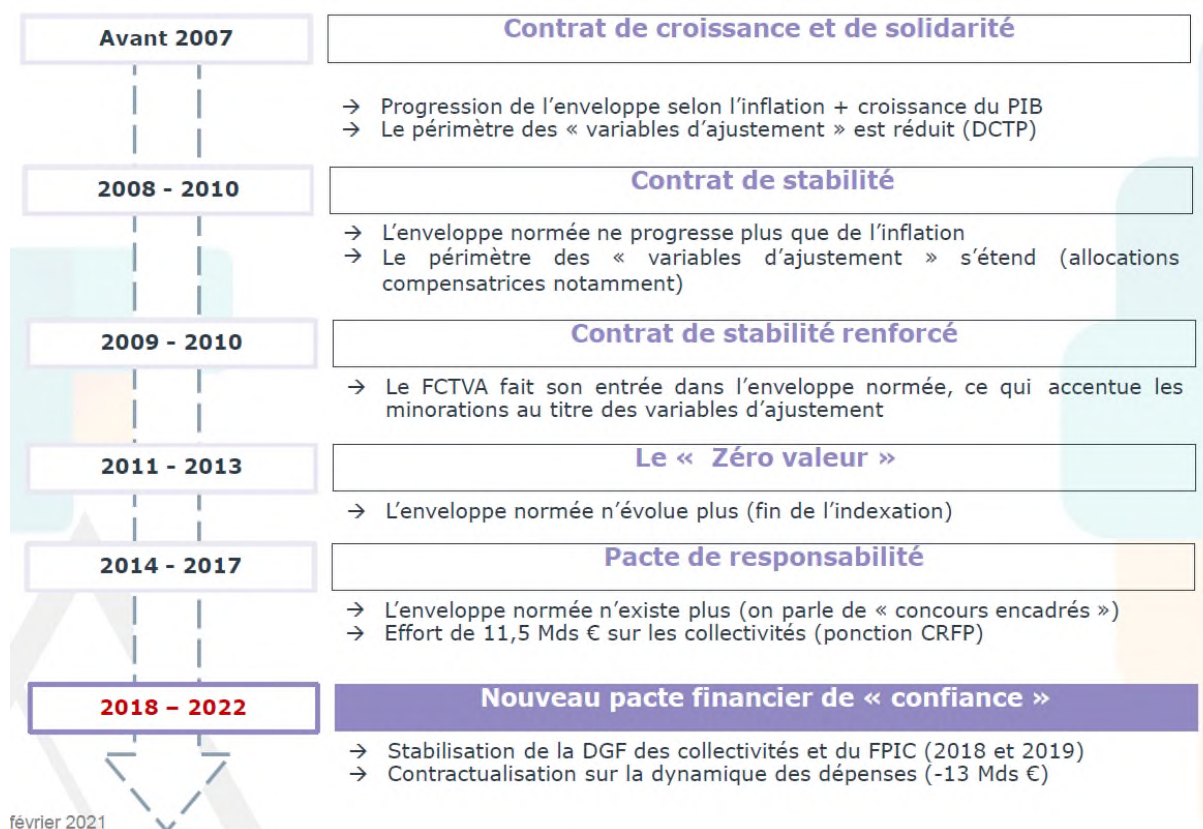
## 2. LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES ET LES RATIOS NATIONAUX

### Les principaux ratios nationaux pris en compte :

(Source Seldon Finances)

	2018	2019	2020	2021 (PLFR)	2022 PLF
Croissance	1,8%	1,5%	-8,3%	+6,3%	+4%
Inflation	1,8%	1,1%	0,5%	1,5%	1,5%
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3%	-9,2%	-8,1%	-4,8%

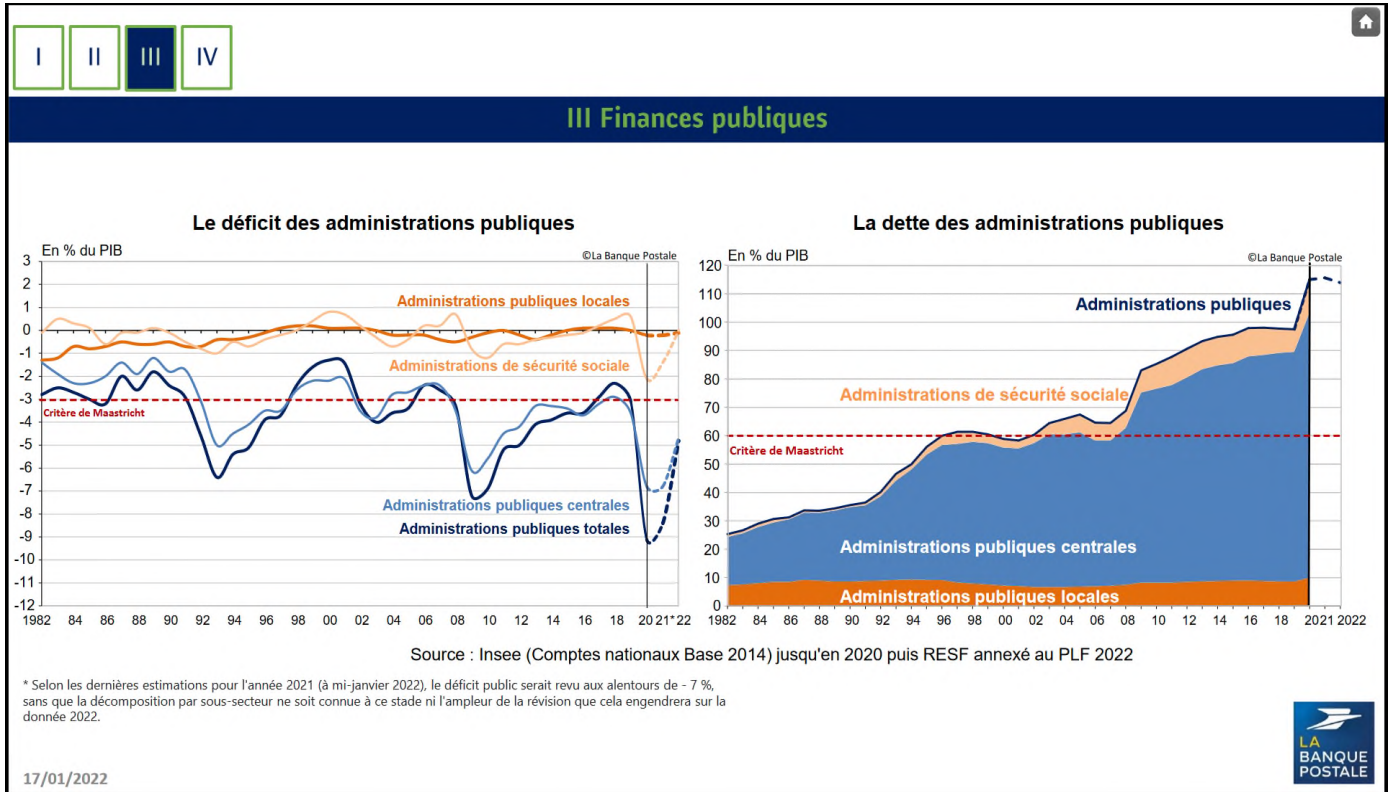
Pour mémoire, ci-dessous l'historique des Dispositions des Lois de Finances successives en matière de Dotations :



### Pour les collectivités, la Loi de Finances 2022 :

- Inscrit une enveloppe de 12,9 Md€ au titre du plan de relance (sur les 100 Md€ prévus)
- Se caractérise par le maintien du gel de l'enveloppe de DGF
- Poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations

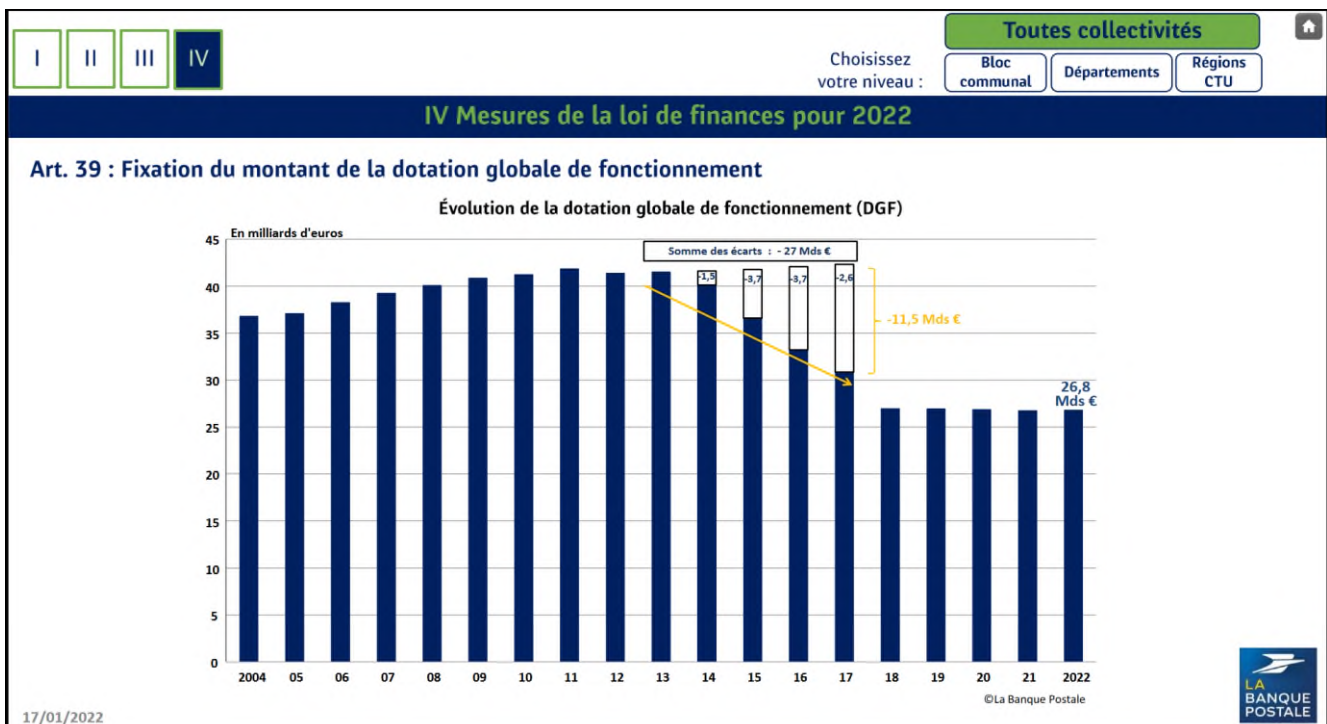
Le schéma suivant représente la part du déficit de chaque administration publique. La courbe des collectivités locales est moins impactée en 2020 que celle de l'Etat et de la Sécurité sociale :



## 2.1. La Dotation Globale de Fonctionnement

- **Maintien du gel de l'enveloppe globale de la DGF en 2022**

Pour la 5ème année consécutive, le montant total de la DGF est gelé. L'article 11 du PLF 2022 prévoit un montant de DGF à 26,7 milliards d'euros. La stabilisation de la DGF correspond en réalité à un gel de ressources et à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal.



- **Poursuite des variations individuelles de DGF au sein d'une enveloppe gelée**

La LFI propose à nouveau de financer en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF par des écrêtements effectués sur les communes et les EPCI. La LFI prévoit que les écrêtements sur les communes et les EPCI financeront la hausse de la dotation d'intercommunalité.

## 2.2. La révision des critères de répartition des dotations (article 47)

### 2.2.1. Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

- **La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales.**

Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

- **Les collectivités locales sont compensées de la perte du produit de taxe d'habitation.**

Depuis 2021, les collectivités reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur (coco) est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation ;
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

- **La loi de finances pour 2022 adapte en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation**

(potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, le but étant de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités.

- **Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028.**

Le but étant d'éviter une déstabilisation brutale des Dotations et de permettre d'intégrer progressivement les nouveaux critères.

Fraction de correction : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

- Bien que compensée intégralement au départ, cette réforme des indicateurs financiers aura potentiellement un impact progressif sur nos recettes. Il importe de mesurer au plus tôt les conséquences de cette réforme sur nos dotations afin d'appréhender les stratégies à mettre ou non en place pour garantir l'équilibre des finances communales au terme de 2028.

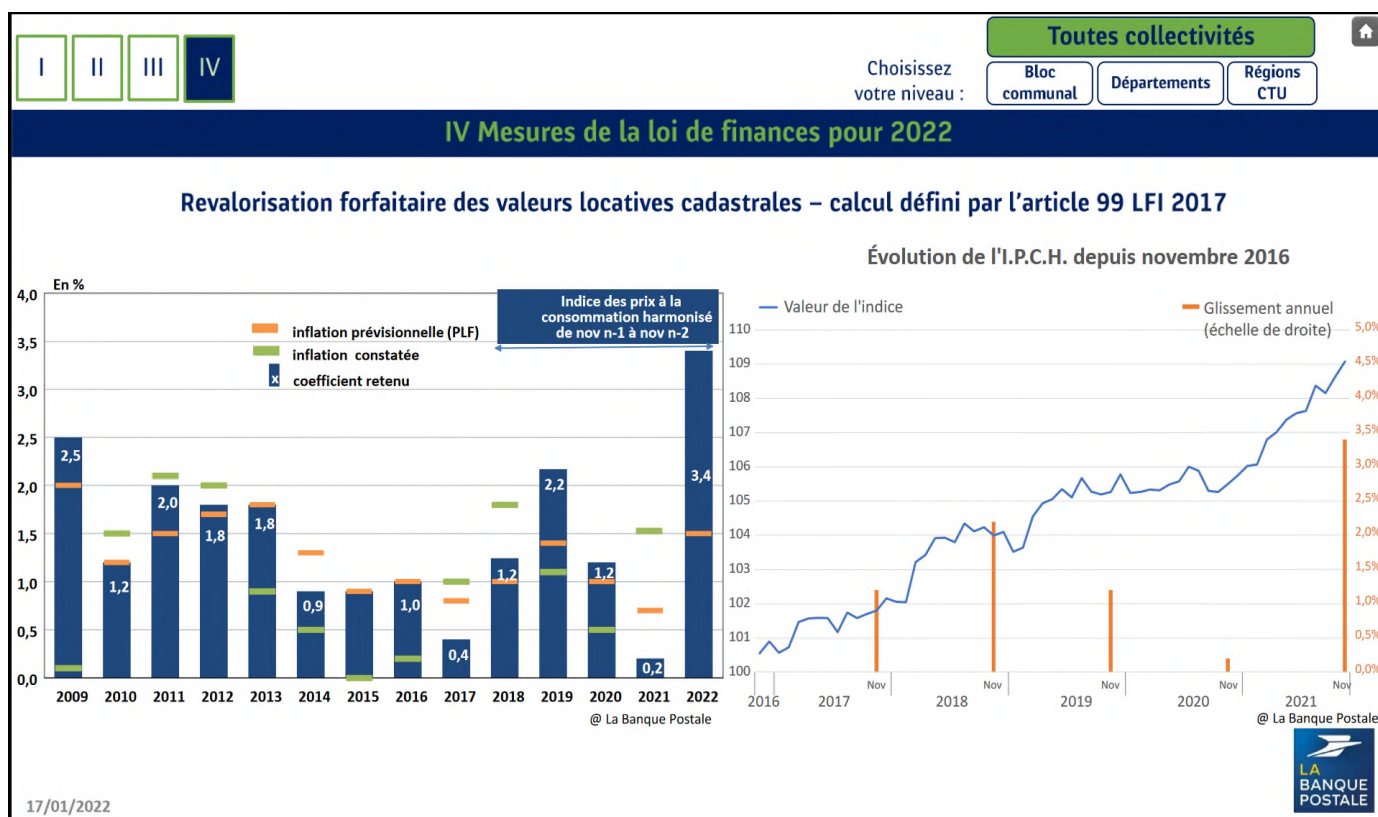
### 2.3. Les dotations d'investissement

**Maintien de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Politique de la Ville (DPV),** respectivement à 1046 M€ et 150 M€.

**Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** de + 337 M€, passant de 570 M€ en 2021 à 907 M€ en 2022

### 2.4. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des bases d'imposition

Indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre, publiés par l'INSEE : +3,4% sur un an. Cette accélération de la hausse des prix est bien sûr liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait dérapier l'inflation depuis cet automne.





### 3. LA COMMUNE

---

#### 3.1. Données locales

Selon les données INSEE (dont comparateur de territoire) :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population Vieux-Condéenne s'élève à 10 516 habitants. Ce qui place la commune dans le TOP 10 des villes en expansion dans le département du Nord (+1% par an).
- Taux de chômage 2018 des 15/64 ans dans la commune de 21,5 % contre 21,7 % en 2017.
- Nombre de ménages en 2018 : 4 221
- Nombre de ménages fiscaux en 2019 : 4 134
- Part des ménages fiscaux imposés en 2019 : 39%.

Source DGCL :

- Le potentiel financier de la commune en 2021 était de 924.52 € /habitant alors que le potentiel financier moyen de la strate des communes équivalentes était de 1 157.14 €/hab.

#### 3.2. Les recettes de fonctionnement

**Les ressources de la collectivité sont constituées :**

- **Des recettes internes : régies**
- **Des concours de l'Etat et de la CAVM : dotations, Fonds de concours**
- **De la fiscalité locale directe et indirecte**

##### 3.2.1. Les recettes internes

Il s'agit essentiellement de la facturation des services communaux auprès des usagers au travers des régies de recettes :

- ALSH
- Restauration scolaire
- Ecole de musique
- Haltes garderies
- Concessions funéraires
- Bibliothèque
- Location de matériel
- Photocopies
- Occupation du domaine communal

Elles comprennent également les recettes liées aux remboursements de mises à disposition de personnel dans d'autres structures (RAM, CISPD).

Les recettes internes ont continué de subir en 2021 une diminution en raison des mesures sanitaires mises en place par l'Etat.

Les protocoles d'accueil sont adaptés régulièrement au sein des services, lesquels, en fonction de l'évolution de la pandémie, ne sont toujours pas à l'abri de nouvelles fermetures. Les recettes attendues cette année sont donc, une fois de plus, estimées avec prudence.

### 3.2.2. Les concours financiers de l'Etat

#### La DGF : Dotation de Globale Fonctionnement

DGF de référence - année 2013 : 2 319 977 €

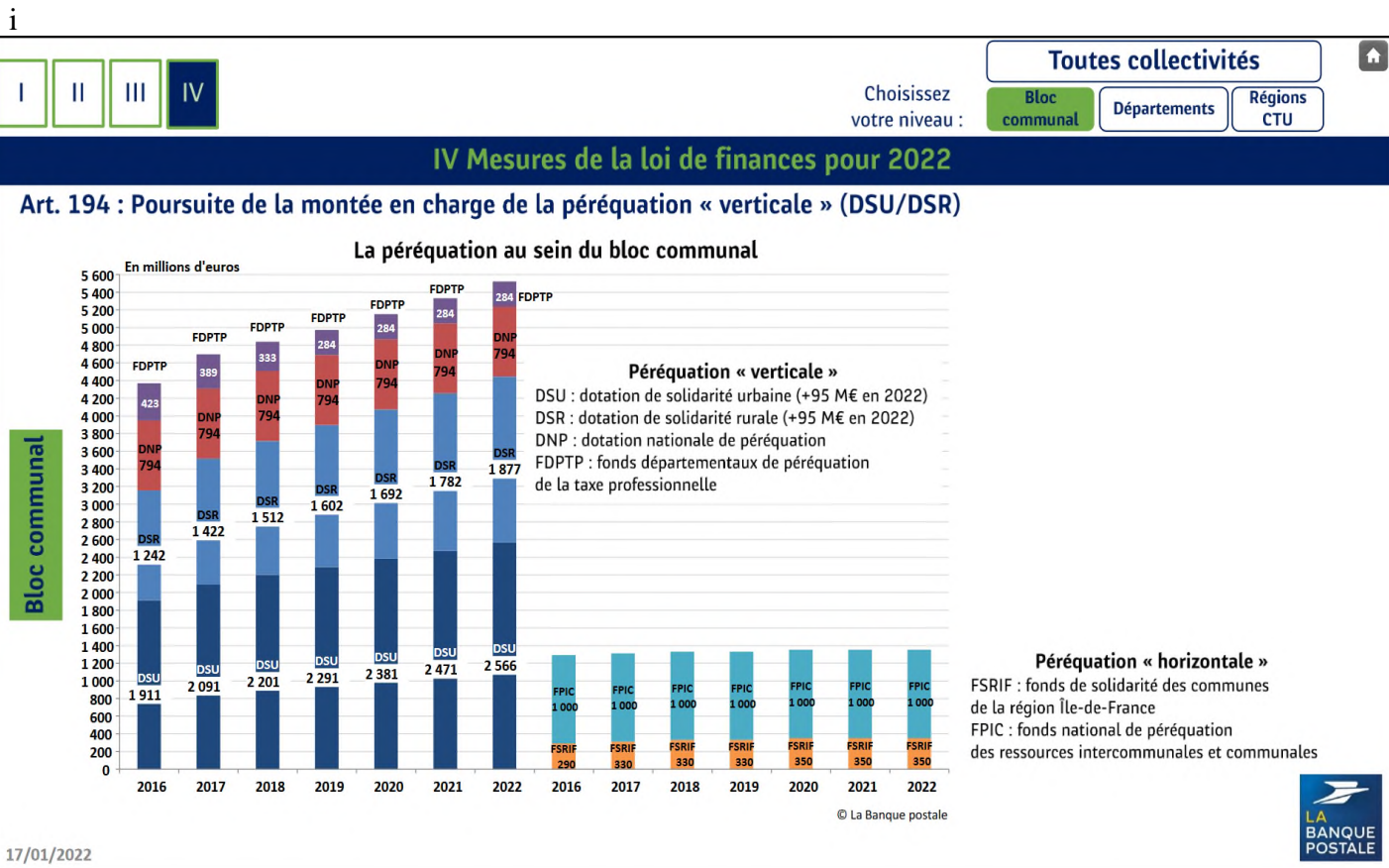
Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	<b>2022</b> <i>Prévision Calcul Seldon</i>
Pop totale	10 274	10 169	9 974	10 018	10 284	10 472	10 521	10 426	10 516
Pop DGF	10 277	10 175	9 981	10 027	10 296	10 487		10 439	
Dotation de base	2 284 674	2 192 225	1 952 350	1 688 755	1 587 971	1 604 441	1 608 648	1 598 367	<b>1 600 000</b>
Part dynamique de la population		-9 882	-18 755	4 449					
Ecrêtement		-1 878	-6 364	-6 410					
Contribution au redressement des finances publiques	-91 920	-228 115	-238 476	-121 746					
<b>Total DGF</b>	<b>2 192 754</b>	<b>1 952 350</b>	<b>1 688 755</b>	<b>1 565 048</b>	<b>1 587 971</b>	<b>1 604 441</b>	<b>1 608 648</b>	<b>1 598 367</b>	<b>1 600 000</b>
Différence N/N-1	-127 223	-240 404	-263 595	-123 707	22 923	16 470	4 207	-10 281	1 633
Perte cumulée	-127 223	-367 627	-631 222	-754 929	-732 006	-715 536	-711 329	-721 610	-719 977

**L'augmentation constatée de notre population permet une projection de Dotation de base stable en 2022**

**DSU** : Dotation de Solidarité Urbaine.

La DSU a été réformée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes de plus de 10 000 habitants afin de donner une part plus importante au critère du revenu dans l'indice synthétique permettant de classer les communes. Deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants perçoivent la DSU contre trois quarts auparavant.

Dans le schéma ci-dessous, de manière générale, on peut constater que la DSU bénéficie de la péréquation verticale depuis plusieurs années



### Le contrat enfance jeunesse 2019- 2022 :

Le contrat enfance jeunesse 2019-2022 signé avec la CAF en décembre 2019 prévoit des actions identiques au précédent avec une participation de la CAF en légère baisse.

En 2020 et 2021, la CAF a mis en place une aide exceptionnelle aux communes afin de compenser partiellement la baisse de recettes liée à la diminution de l'accueil liée à la pandémie.

De nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF seront mises en place en 2022 dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale.

Cette convention-cadre politique et stratégique a pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Ces nouvelles modalités engendrent une incertitude quant à l'accompagnement futur de la CAF et demandent une adaptation du montage des projets de nos services.

### 3.2.3. Les concours de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole :

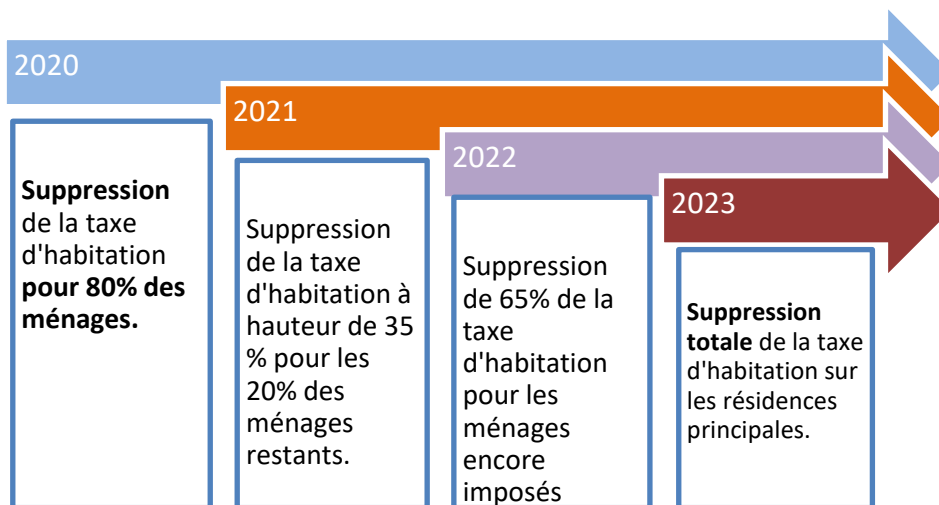
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE</b>	82.377,00 €	82.377,00 €	82.377,00 €	82.377,00 €	82.377,00 €	82.377,00 €
<b>PEREQUATION INTERCOMMUNALE</b>	198.020,00 €	207.160,00 €	216.340,00 €	228.408,00 €	230.415,00 €	230.415,00 €
<b>COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE</b>	2.156.959,00 €	2.156.959,00 €	2.156.959,00 €	2.027.721,00 €	1.983.300,00 €	1.933.300,00 €

Valenciennes Métropole soutient les investissements communaux principalement via le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC). L'enveloppe 2021-2026, pour notre commune, s'élève à 930 477 €.

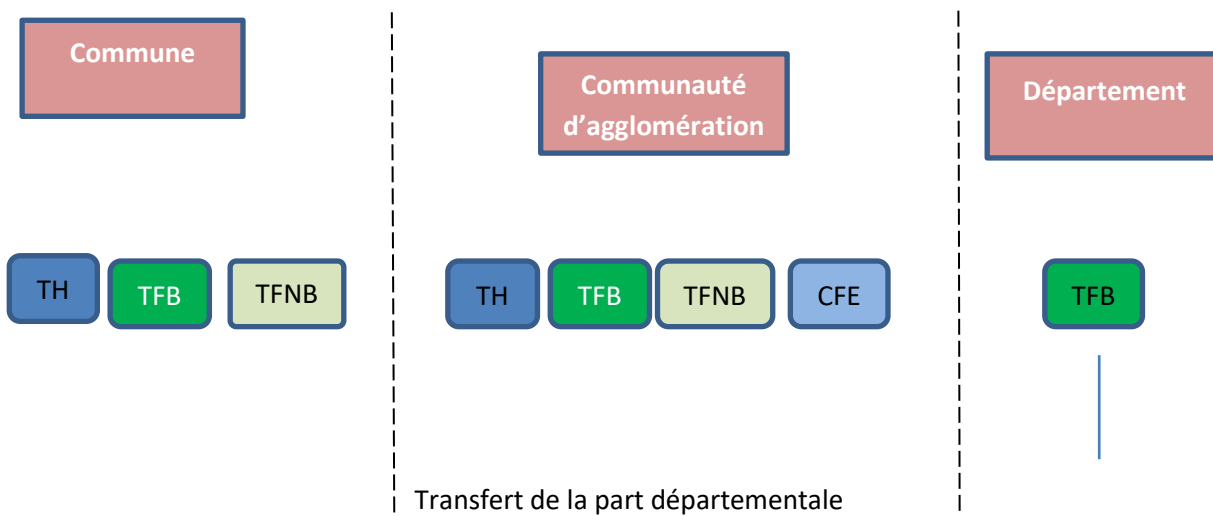
Ce montant sera fléché sur le programme de réalisation d'une salle multimodale à dominante culturelle.

### 3.2.4. La fiscalité locale directe

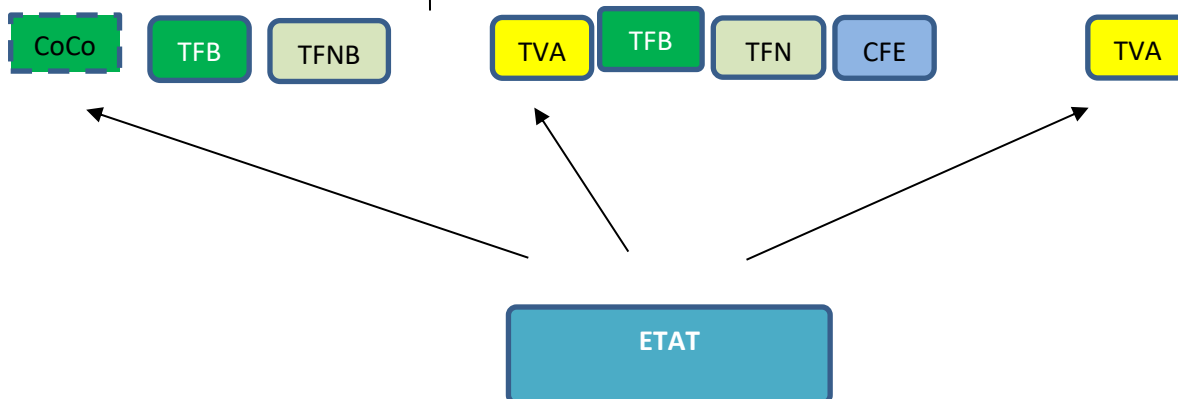
La réforme de la taxe d'habitation : rappel

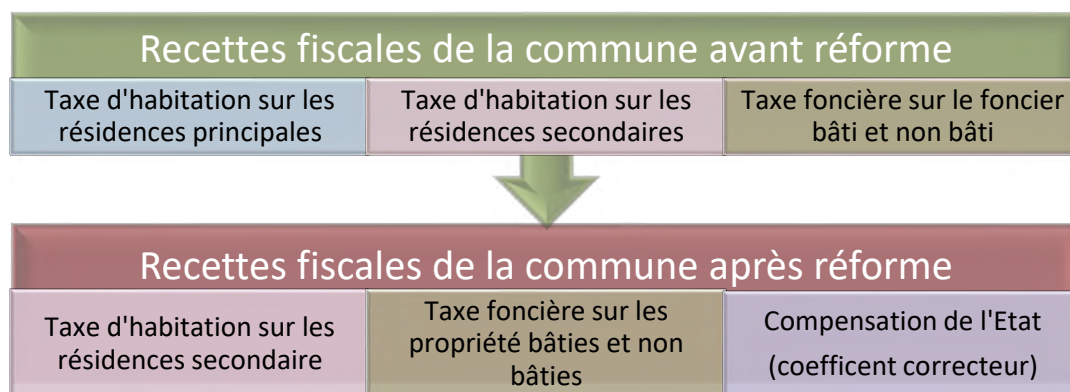


Avant



Après





1) Le taux des taxes

Rappel : Pendant la période 2020-2022, les collectivités ne peuvent pas augmenter le taux de TH applicable à la THRS (*Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* »)

Les taux de fiscalité pour la ville en 2022 restent inchangés depuis 2014.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **33,94 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **58,67 %**  
(taux 2020 ville 39,38 % + taux 2020 départemental 19,29 %)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **124,33 %**

2) Le produit et les variations des taxes directes locales :

	Bases prévisionnelles	Bases réelles	taux	produit prévisionnel	produit réel
<b>THRS</b>					
2022	100 332		33.94%	34 052.72	
<b>TH</b>					
2014	6 623 000		33,94%	2 247 846	2 231 940
2015	6 698 000	6 996 917	33,94%	2 273 301	2 374 754
2016	7 098 000	6 729 159	33,94%	2 409 061	2 283 877
2017	6 813 000	6 772 477	33,94%	2 312 332	2 298 579
2018	6 900 000	6 896 684	33,94%	2 341 860	2 340 583
2019	7 051 800	7 084 797	33,94%	2 393 381	2 404 447
2020	7 165 000	7 109 721	33,94%	2 431 801	2 412 811
2021	Coefficient correcteur			1 245 709	
	Compensation TH			370 127	

TF					
2014	5 217 000	5 189 419	39,38%	2 054 455	2 043 593
2015	5 324 000	5 321 941	39,38%	2 096 591	2 095 780
2016	5 338 000	5 311 918	39,38%	2 102 104	2 091 833
2017	5 376 000	5 374 916	39,38%	2 117 069	2 116 669
2018	5 465 000	5 448 032	39,38%	2 152 117	2 141 003
2019	5 585 230	5 858 654	39,38%	2 199 464	2 304 940
2020	6 018 000	6 024 896	39,38%	2 369 888	2 370 720
2021	6 030 036	5 691 667	58,67%	3 537 822	3 339 301
2022	5 885 183		58,67%	3 452 837	

TFNB					
2014	51 400	50 506	124,33%	63 906	62 794
2015	50 600	50 637	124,33%	62 911	62 957
2016	55 000	54 865	124,33%	68 382	68 214
2017	54 400	53 365	124,33%	67 636	66 349
2018	66 392	54 016	124,33%	82 545	67 158
2019	67 589	53 233	124,33%	84 033	66 185
2020	52 600	53 004	124,33%	65 398	65 900
2021	52 705	54 813	124,33%	65 528	68 149
2022	56 676		124,33%	70 466	

<b>Total des produits prévisionnels 2022 avec coefficient correcteur (coco)</b>	<b>5 125 020</b>
---	------------------

### 3.3. Les dépenses de fonctionnement

#### a. Les dépenses courantes

Comme chaque année nous pouvons relever trois domaines de dépenses :

- Les charges courantes (eau, électricité, chauffage ...)
- Les charges de personnel
- Les participations communales (CCAS, Associations...)
  
- Il va sans dire que la crise sanitaire a un impact sur les dépenses de fonctionnement de 2022.
- En effet, la réorganisation des services opérée en 2021 a dû s'adapter et modifier les priorités de fonctionnement à destination des activités placées sous ses champs de compétences (scolaires et périscolaires, enfance et petite enfance, santé et social en particulier).
- La commune a répondu aux sollicitations nationales afin d'accompagner les mesures sanitaires à adopter.
- La crise et les confinements ont impacté durablement les conditions de travail de l'ensemble de la collectivité et son organisation en général.
- De plus, l'augmentation du coût des énergies (électricité et gaz) a aussi une incidence significative sur les dépenses de la collectivité.
- L'année 2022, devrait, nous l'espérons voir à nouveau des événements culturels et divertissants, l'impact des conditions de réalisations de ces derniers est aujourd'hui inconnu.

- Malgré ces nouvelles orientations financières, la collectivité maintient ses aides en matière d'aide sociale, avec le CCAS, L'ACI ferronnerie d'art et les associations d'insertion.
- Le montant d'accompagnement des subventions aux associations reste identique.

#### b. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes sont estimées sur la base des dépenses réalisées en 2021 avec une projection de sortie progressive de crise sanitaire. Ces prévisions nécessiteront à nouveau des ajustements permanents tout au long de l'année.

Le CCAS et ses budgets annexes bénéficieront du soutien nécessaire à leur fonctionnement afin de garantir le maintien des services malgré les difficultés de fonctionnement liées à la crise sanitaire mais dont les personnes les plus vulnérables ont besoin. Une maîtrise de la dépense est néanmoins recherchée.

#### c. La masse salariale et son évolution en 2022

La ville de Vieux-Condé mène une politique des Ressources Humaines centrée sur la qualité et l'amélioration de service rendu aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Poste important de dépense, le budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget 2022.

Il devra tenir compte à la fois des décisions nationales et des éléments locaux de contexte liés à la Ville de Vieux-Condé.

#### 1- Structure des effectifs

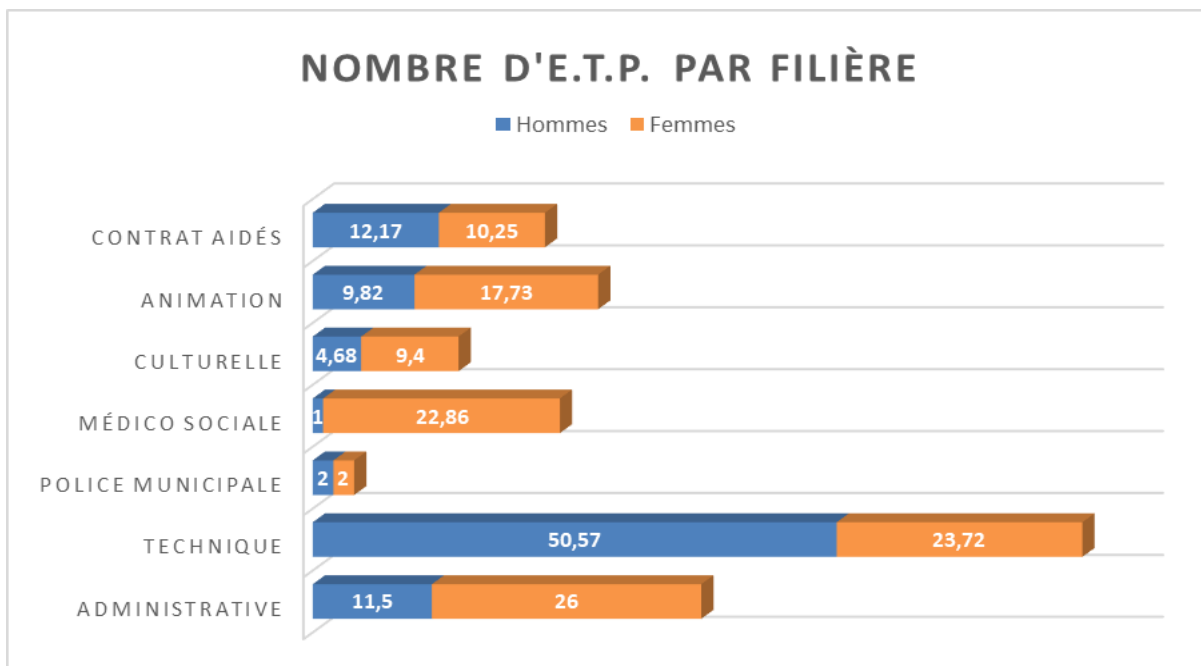
Répartition des agents de la ville de Vieux-Condé au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 par catégorie hiérarchique et qualité administrative.

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		AUTRES CATEGORIES		TOTAL	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
TITULAIRE	2	5	14	15	59	70			75	90
NON TITULAIRE	1	0	3	2	9	27	15	15	28	44
TOTAL	8		34		165		30		237	

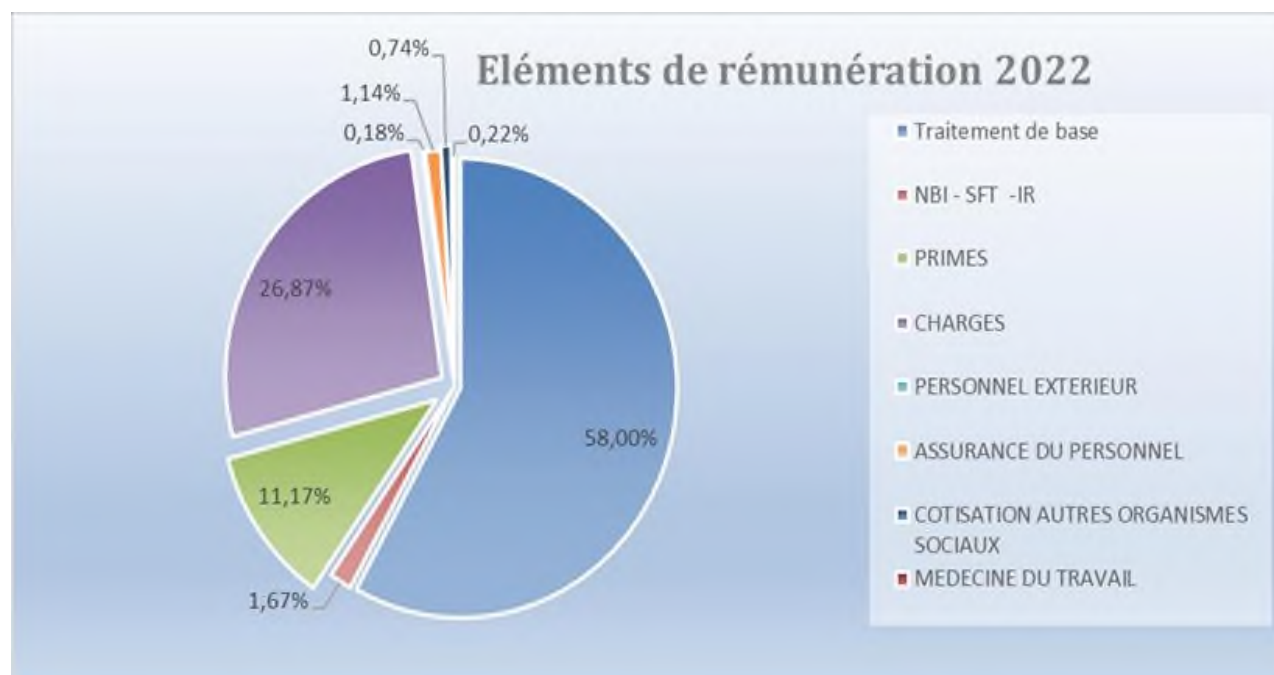
\* Autres catégories : Contrats aidés

- ✚ Les agents stagiaires et titulaires représentent environ 70 % des effectifs.
- ✚ Les agents de catégorie C représentent 70 % des effectifs, ceux de catégorie B 14 %, la catégorie A 3% et les autres catégories 13%.
- ✚ Les femmes représentent environ 57 % des effectifs
- ✚ La filière médicosociale est très féminisée, à l'inverse de la filière technique qui a une composition plus masculine





## 2- Dépenses de personnel



L'ensemble des éléments suivants ont été repris dans les prévisions :

- **Evolutions nationales**
  - Reclassement indiciaire au 01/01/2022
  - Augmentation du SMIC
  - Mise à jour des constantes pour les nouveaux grades des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et pour les grades concernés par le reclassement au 01/01/2022
  - Majoration du taux CNFPT

- **Décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles**
  - o Le Glissement Vieillesse-Technicité : Avancements d'échelon, avancements de grade, promotion interne.
  - o Nouvelle organisation du régime indemnitaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire, mis en place au 1<sup>er</sup> Juillet 2021
  
- **Hypothèses en matière de recrutements**
  - o Agents de désinfection suite au protocole Covid-19
  - o Chargé de gestion financière ville et C.C.A.S.
  - o 2 médiateurs « tranquillité publique »
  - o Educateur sportif
  - o Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
  - o Impact des recrutements « Parcours Emplois Compétences »

**Les recettes relatives à la masse salariale sont estimées, pour l'année 2022, à 380 057.92 €.**

- **Divers**
  - o 3 départs en retraites
  - o Elections présidentielle et législative
  - o Recensement
  - o Evénements locaux (fête de nuit, turbulente, marché campagnard, marché de Noël...)

Un important travail a été réalisé, par l'équipe de direction en lien avec les élus, sur le développement de la qualité des services rendus à la population.

- Montée en compétence notamment à travers l'incitation à la formation
- Les redéploiements internes : l'accent est mis sur la mobilité interne et le reclassement professionnel des agents
- Travail sur l'absentéisme
- Maîtrise des heures supplémentaires payées

### **Le temps de travail**

En matière de temps de travail, la ville de Vieux-Condé a délibéré le 27 Janvier 2022 officialisant l'avis du Comité Technique du 15 Décembre 2021.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

En application de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique qui fixe à 1607 heures le temps de travail annuel des agents et supprime la possibilité de maintenir les régimes de travail plus favorables aux agents qui avaient été mis en place avant la loi du 3 janvier 2021, le calcul s'opère de la manière suivante (cadre légal) :

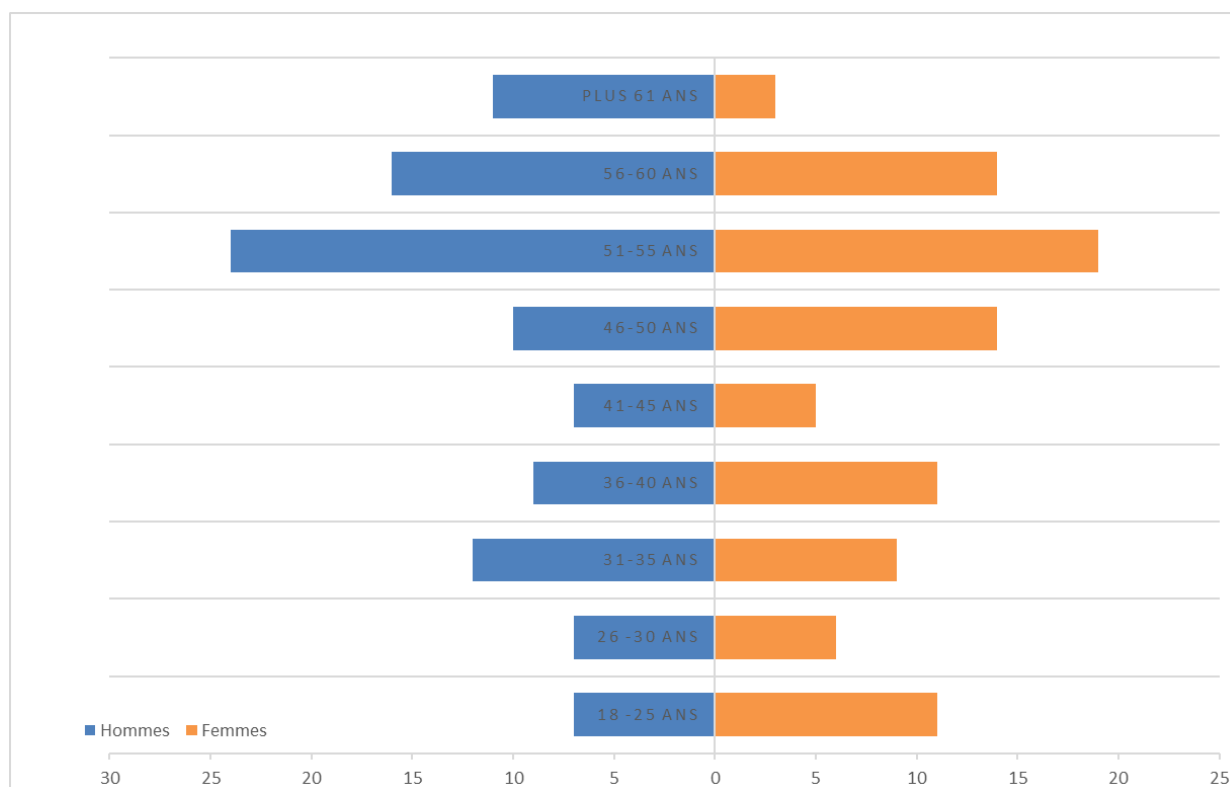
- 365 jours par an
- 104 samedis/dimanches
- 25 jours de congés
- 8 jours fériés (forfaits)
- = 228 jours travaillés soit 1596 h arrondi à 1600 h
- + 1 journée de solidarité (7h – Pentecôte)
- = **1607 heures**

Vu le sondage réalisé auprès de l'ensemble des agents, la modalité retenue fixe donc une attribution de 25 jours de congés légaux sans aménagement et réduction du temps de travail.

Un dispositif de flexibilité crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à -14 heures/ + 35 heures de travail.

### 3- Orientation pour 2022

Pyramide des âges au 01/01/2022 : titulaires et contractuels



Au regard de la pyramide des âges des agents de la collectivité, on peut remarquer une forme dite « en champignon » qui commence à tendre vers « la pelote de laine ».

Il est à noter que la masse salariale est le reflet de la pyramide des âges.

En effet, 38 % de nos agents sont âgés de plus de 50 ans. Cela traduit une forte expérience avec de solides compétences, mais aussi une masse salariale importante en raison de l'ancienneté professionnelle.

A moyen terme, des départs en retraite massifs sont prévisibles.

La ville de Vieux-Condé restera attentive à sa politique de ressources humaines en matière de recrutement.

Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité
- D'anticiper chaque départ en retraite
- De continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacements liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.
- De mobiliser davantage les directions pour la contribution à l'effort collectif de maîtrise de la masse salariale

En termes d'évolution des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), au vu de la nouvelle organisation de travail qui incombe à nos agents, la Ville de Vieux-Condé a développé le e-management à travers l'instauration d'un portail intranet.

Il permet une information partagée avec un accès rapide et performant depuis son poste de travail, son domicile ou encore via son smartphone.

Cette organisation traduit ainsi une diminution des coûts de fonctionnement et un gain de temps des services organisateurs.

## 4 RETROPROSPECTIVE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

---

### 4.1 Situation et orientations budgétaires de fonctionnement

#### 4.1.1 Les grandes caractéristiques du projet de BP 2022 :

Principales hypothèses retenues pour la prospective :

- Fonctionnement : La recherche d'optimisation des dépenses réelles de fonctionnement est maintenue, tout en adaptant les prévisions à la réalité de l'évolution des services à la population
  - Chap 011 : charges à caractère général : Prise en compte de l'augmentation du cout de l'énergie et reprise progressive des activités  
Augmentation de 11.6 % en 2022
  - Chap 012 : maîtrise des charges de personnel : + 4.95% en 2022 (action initiée en 2021 sur les emplois d'insertion) puis +0.7% par an
  - Produits des contributions directes :
    - Non augmentation des taux
    - Evolution de la base TH et base TFPB + 3.4% en 2022 (Loi de Finances 2022), puis +1% en 2023 et +0.5% les années suivantes
- Population légale 2022 notifiée 10516
- Dotation forfaitaire stabilisée
- Dotation solidarité Urbaine : + 0.51% en 2022
- Dotation Politique de la Ville (DPV) sera sollicitée sur le programme d'aménagement d'une salle multimodale à dominante culturelle
- L'enveloppe FSIC 2020-2026 notifiée par la CAVM à hauteur de 930 477€ est dédiée au même programme
- Intégration de la problématique de l'école Georges Germay : indemnisation 2 ans

Nous gardons pour objectif le maintien du niveau de service à la population et de la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements. L'importance des projets d'investissement portés par la ville entraîne de fait une diminution de cette capacité de financement, voire l'apparition d'un besoin de financement.

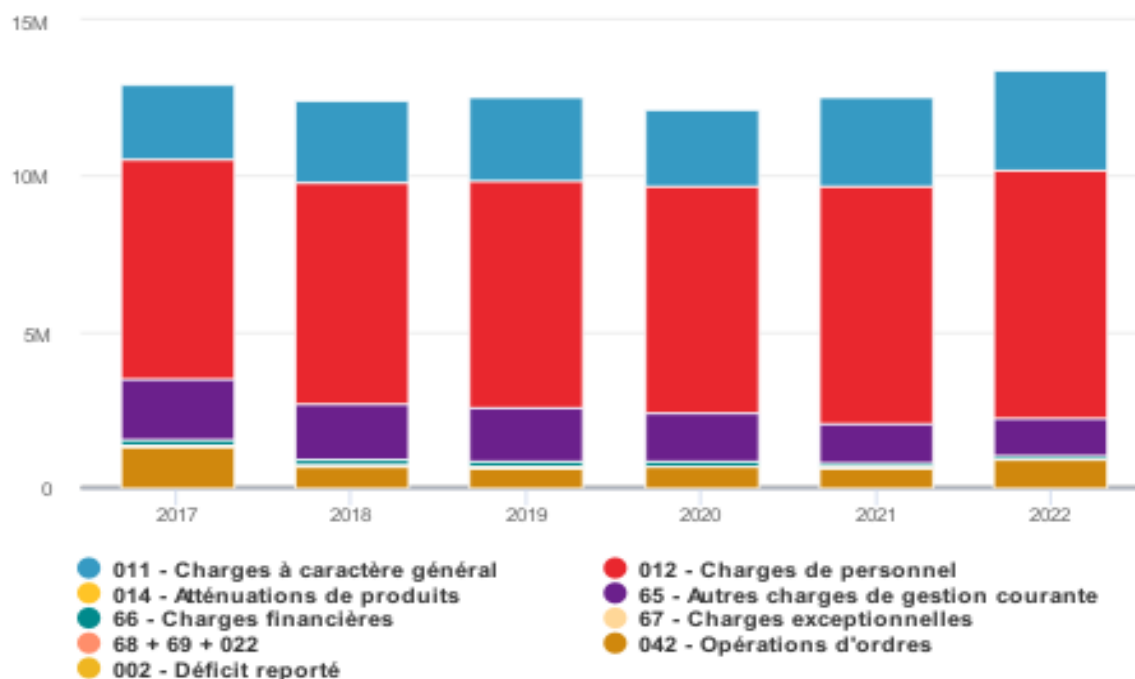
- Projection de réalisation d'un emprunt de
  - 4 000 000€
  - sur 30 ans
  - à un taux basé sur le livret A simulé de 1 + 0.53 %
  - Echéances annuelles.
  - Première échéance en 2023

## 4.2 Rétrospective 2017-2022

### ▪ Dépenses de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	2 386 436,88	2 581 984,92	2 640 007,96	2 494 731,39	2 912 120,44	3 250 000,00
Charges de personnel	7 045 853,15	7 095 962,17	7 273 765,04	7 252 261,47	7 573 485,71	7 950 000,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	1 936 078,13	1 811 592,43	1 749 500,76	1 526 653,97	1 270 532,75	1 175 802,74
Autres dépenses	4 000,00	0,00	10 000,00	0,00	1 200,00	0,00
Charges financières	190 256,04	182 404,36	163 999,21	172 772,43	144 175,47	124 891,43
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	24 605,02	23 663,48	32 705,51	29 228,27	28 492,01	20 637,28
Opérations d'ordre	1 334 991,19	700 778,61	643 663,34	667 082,42	631 871,45	894 111,09
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>12 922 220,41</b>	<b>12 396 385,97</b>	<b>12 513 641,82</b>	<b>12 142 729,95</b>	<b>12 561 877,83</b>	<b>13 415 442,54</b>

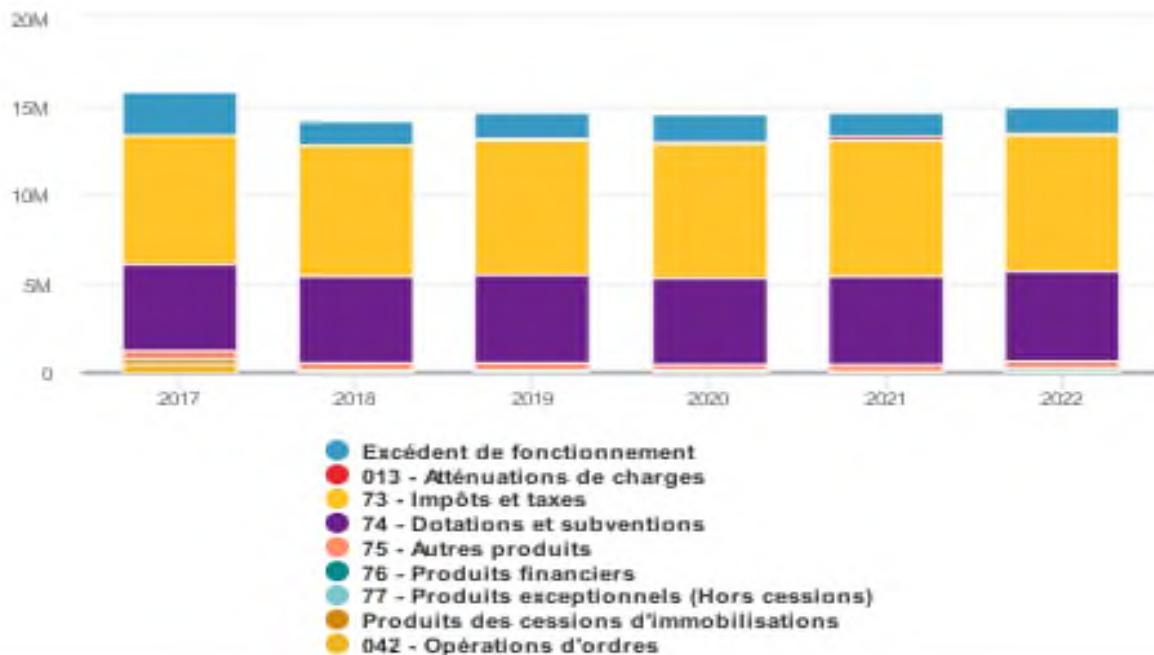
On peut constater une baisse des dépenses de fonctionnement en 2020, suivie d'une reprise progressive en 2021 et marquée en 2022.



▪ Recettes de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes	7 235 727,63	7 307 793,02	7 561 180,04	7 524 273,19	7 738 288,17	7 725 382,44
Dotations et subventions	4 890 680,04	4 874 494,38	4 907 584,80	4 935 543,52	4 941 278,49	5 051 132,49
Autres produits courants stricts	416 768,92	374 606,78	368 956,85	289 579,97	326 783,59	341 900,39
Atténuations de charges	57 646,29	53 818,74	96 771,44	110 775,87	119 780,29	35 000,00
Produits financiers	5,40	4,50	4,50	4,05	4,05	4,05
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	6 420,26	26 686,15	144 187,72	58 525,50	38 177,28	213 960,50
Produits des cessions d'immobilisations	328 374,05	121 012,81	52 295,00	71 100,00	0,00	47 000,00
Opérations d'ordre	475 713,25	81 981,82	35 542,80	27 908,37	94 235,63	65 685,00
Excédent de fonctionnement reporté	1 889 135,07	861 224,00	801 162,66	654 043,99	707 024,50	1 403 694,17
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>15 300 470,91</b>	<b>13 701 622,20</b>	<b>13 967 685,81</b>	<b>13 671 754,46</b>	<b>13 965 572,00</b>	<b>14 883 759,04</b>

2020 accuse une baisse des produits liés aux régies communales. 2021 et 2022 enregistrent une reprise progressive.

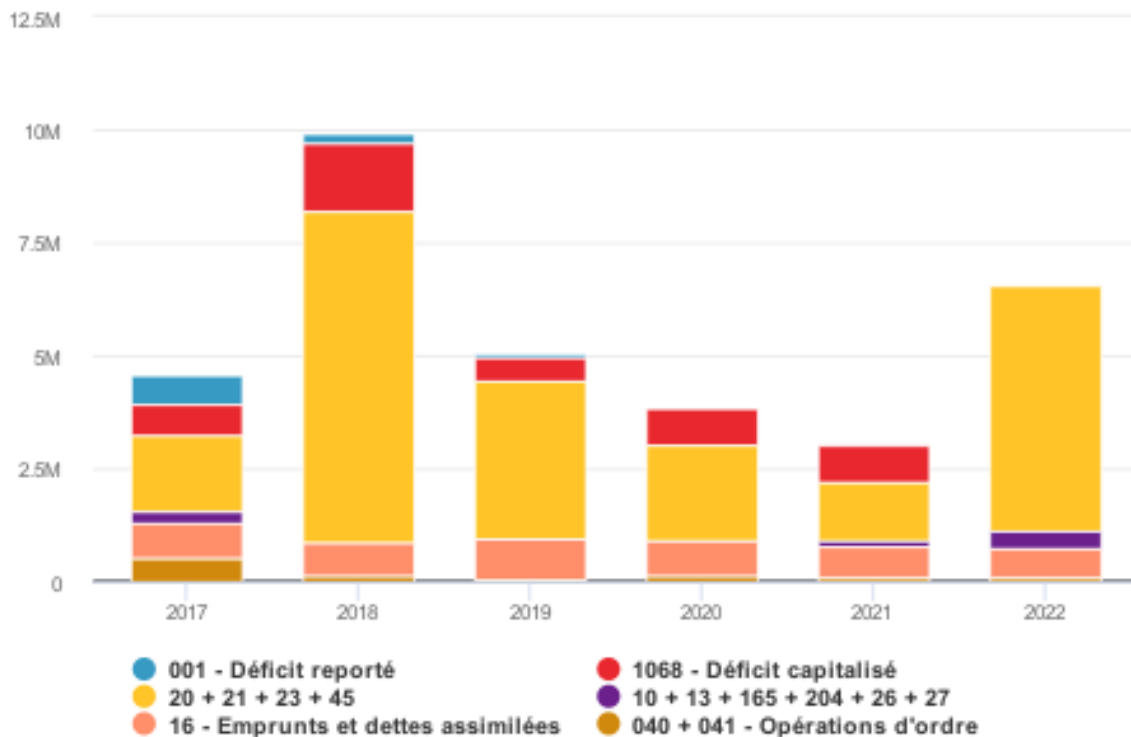


Le graphique ci-dessus permet de constater l'importance de la part des Dotations et de la Fiscalité dans nos recettes de fonctionnement

▪ Dépenses d'investissement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement brut	1 669 933,38	7 339 735,67	3 482 120,86	2 110 624,55	1 268 536,94	5 428 640,25
Dépenses financières d'investissement	250 410,00	0,00	9 036,57	16 500,00	135 368,89	363 870,00
Remboursement de capital	754 162,86	730 918,20	902 990,59	767 415,91	679 227,79	680 763,01
Opérations d'ordre	538 366,89	122 329,31	42 239,76	124 556,84	96 964,44	65 685,00
Déficit d'investissement reporté	640 375,32	209 526,06	87 515,84	0,00	0,00	0,00
Excédent capitalisé 1068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 853 248,45</b>	<b>8 402 509,24</b>	<b>4 523 903,62</b>	<b>3 019 097,30</b>	<b>2 180 098,06</b>	<b>6 538 958,26</b>

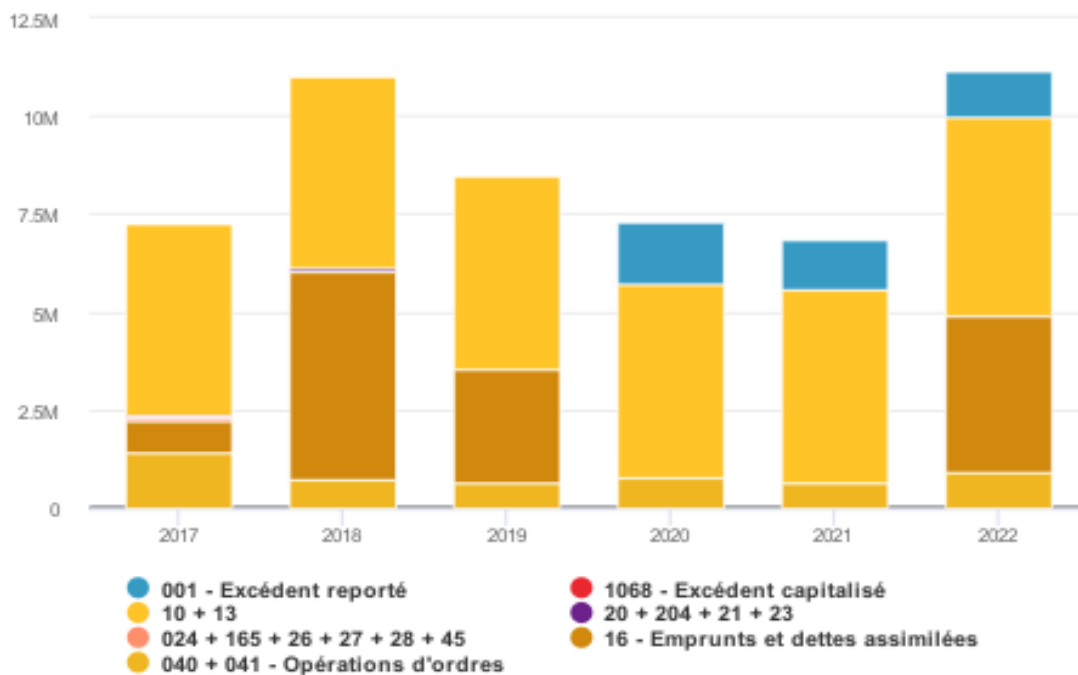
L'année 2022 est marquée par une importante évolution des investissements, notamment par le programme de création d'une salle multimodale à dominante culturelle ainsi que la poursuite des travaux à l'école Georges Germay.





▪ Recettes d'investissement

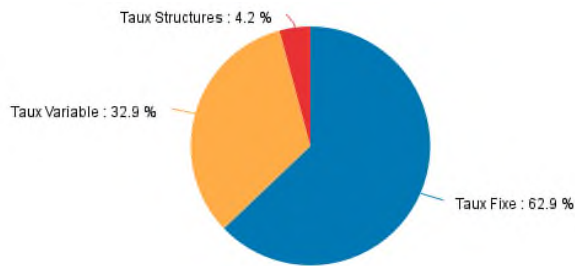
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations et subventions	549 892,06	688 071,98	2 016 930,33	1 156 884,93	618 309,16	865 501,00
Réduction réelle des dépenses d'investissement	58 962,55	68 902,36	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	953 934,74	1 630 769,48	559 215,24	840 418,91	891 788,39	60 000,00
Recettes liées à l'emprunt	800 000,00	5 299 866,47	2 900 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00
Opérations d'ordre	1 397 644,83	741 126,10	650 360,30	788 579,89	644 302,74	894 110,67
Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	1 547 460,58	1 273 828,10	1 178 341,94
Excédent capitalisé 1068	724 035,97	1 517 026,49	504 073,57	800 000,00	822 000,00	0,00
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 643 722,39</b>	<b>8 314 993,40</b>	<b>6 071 364,20</b>	<b>4 292 925,40</b>	<b>3 358 440,00</b>	<b>6 937 953,61</b>



- [L'Etat de la dette et son évolution](#)

### Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

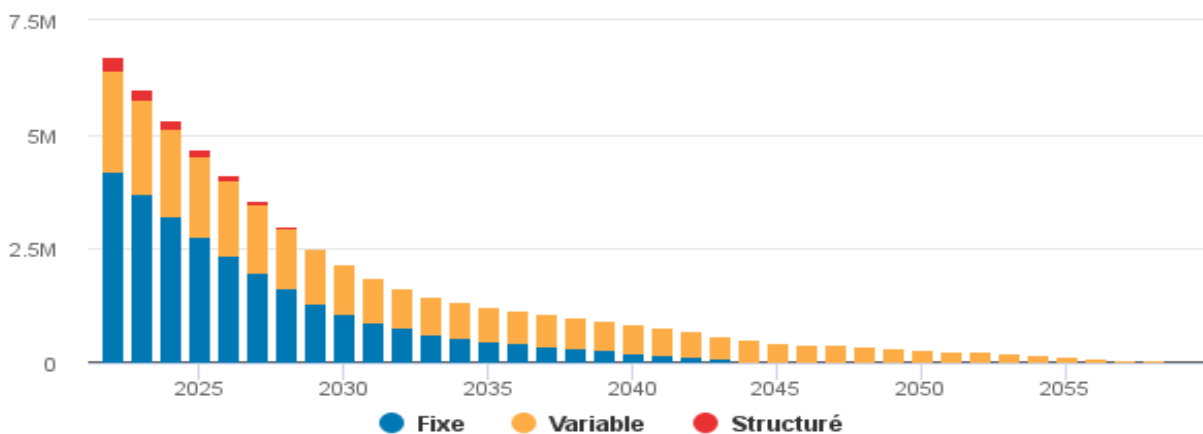
Encours	<b>6.694.359,70</b>	Nombre d'emprunts *	<b>22</b>
		Taux moyen de l'exercice	<b>2,02%</b>



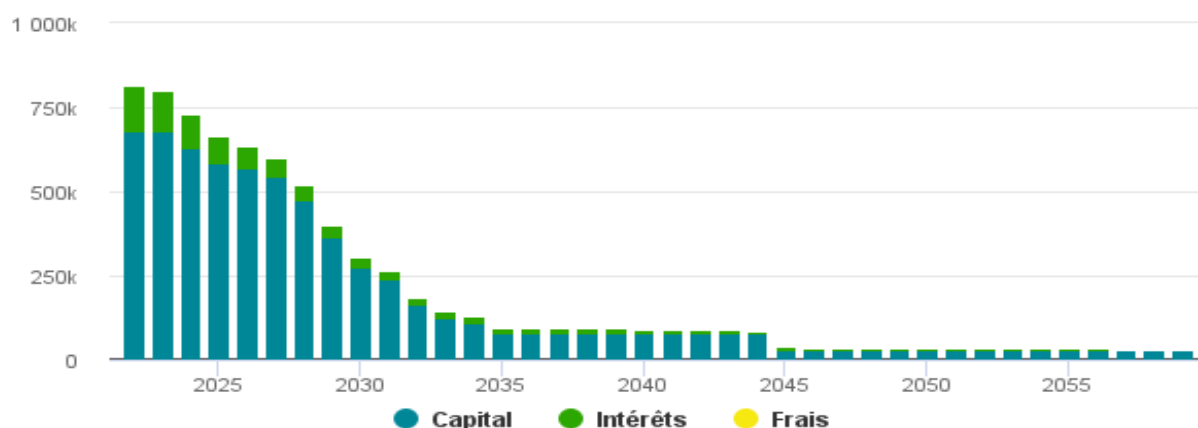
■ Fixes    ■ Variables    ■ Structurés    Total

	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	4.209.747,41	2.204.612,29	280.000,00	6.694.359,70
%	62,88%	32,93%	4,18%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 1 mois	12 ans, 1 mois	3 ans, 5 mois	8 ans
Duration	5 ans, 8 mois	10 ans, 4 mois	3 ans, 3 mois	7 ans, 1 mois
Nombre d'emprunts	16	5	1	22

### Extinction de l'encours



### Evolution de l'annuité

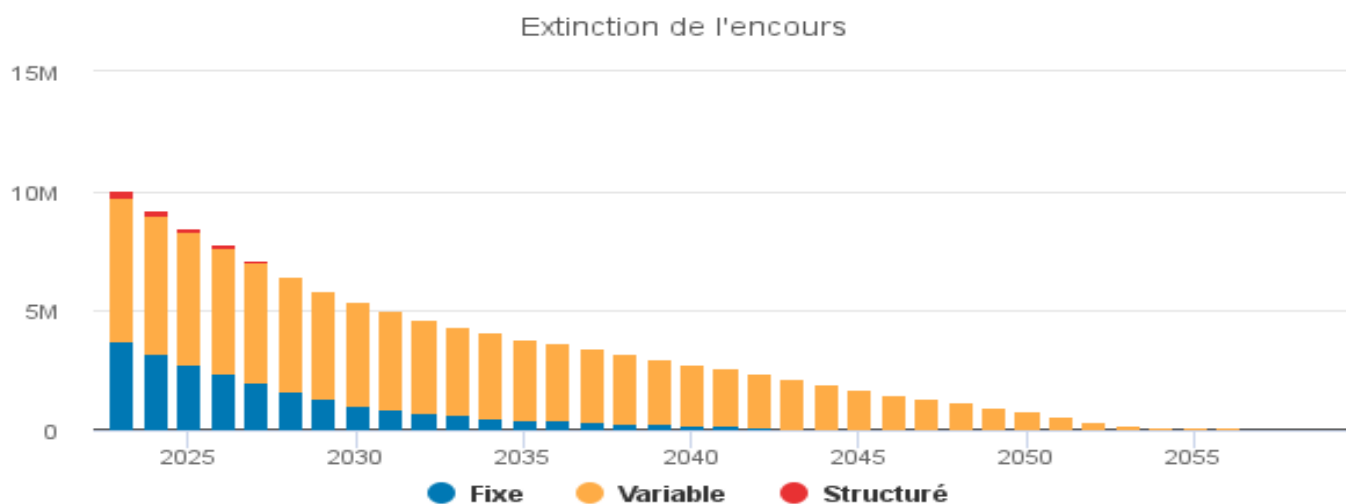


### Remboursement de la dette en 2022 :

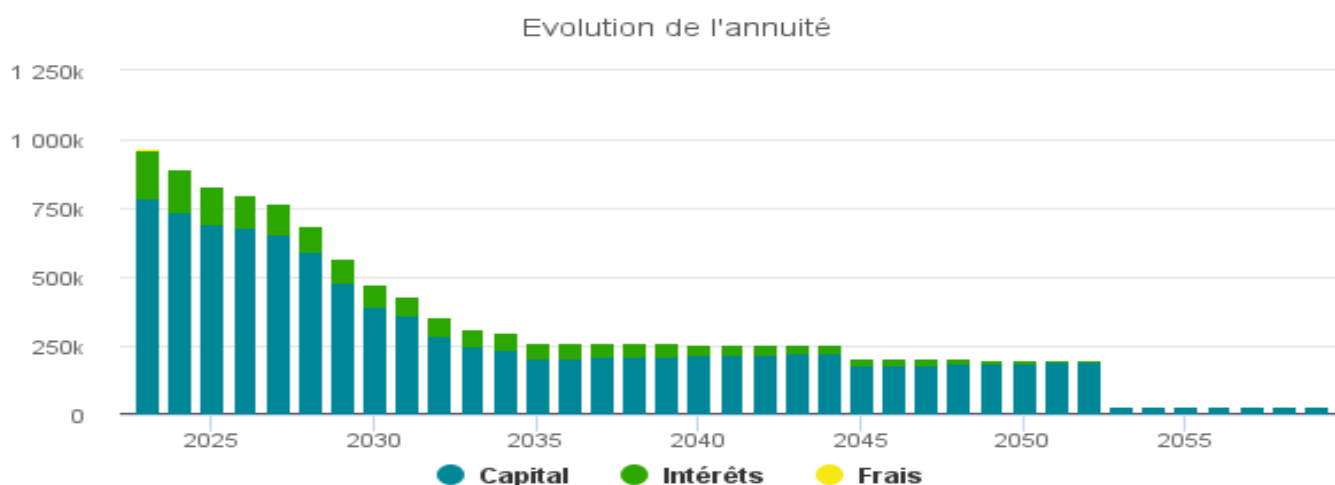
Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	6.694.359,70	814.995,18	134.232,17	2,02%	2,06%	680.763,01	814.995,18
2023	6.013.596,69	798.358,08	116.238,69	1,96%	1,99%	682.119,39	798.358,08
2024	5.331.477,30	727.697,53	98.220,88	1,86%	1,89%	629.476,65	727.697,53
2025	4.702.000,65	666.902,02	81.988,20	1,77%	1,80%	584.913,82	666.902,02
2026	4.117.086,83	635.711,10	67.853,12	1,67%	1,71%	567.857,98	635.711,10
2027	3.549.228,85	600.192,98	54.383,72	1,56%	1,60%	545.809,26	600.192,98
2028	3.003.419,59	519.051,59	41.897,92	1,43%	1,48%	477.153,67	519.051,59
2029	2.526.265,92	398.657,60	33.003,72	1,36%	1,37%	365.653,88	398.657,60
2030	2.160.612,04	305.778,58	28.458,23	1,37%	1,35%	277.320,35	305.778,58
2031	1.883.291,69	265.713,76	25.588,76	1,40%	1,38%	240.125,00	265.713,76
2032	1.643.166,69	186.626,70	23.001,70	1,43%	1,42%	163.625,00	186.626,70
2033	1.479.541,69	144.744,63	21.119,42	1,45%	1,44%	123.625,21	144.744,63
2034	1.355.916,48	130.052,60	19.761,12	1,47%	1,46%	110.291,48	130.052,60
2035	1.245.625,00	97.135,63	18.510,63	1,48%	1,49%	78.625,00	97.135,63
2036	1.167.000,00	95.992,00	17.367,00	1,49%	1,49%	78.625,00	95.992,00
2037	1.088.375,00	94.848,38	16.223,38	1,49%	1,49%	78.625,00	94.848,38
2038	1.009.750,00	93.704,75	15.079,75	1,49%	1,49%	78.625,00	93.704,75
2039	931.125,00	92.561,13	13.936,13	1,50%	1,50%	78.625,00	92.561,13
2040	852.500,00	91.417,50	12.792,50	1,50%	1,50%	78.625,00	91.417,50
2041	773.875,00	90.273,88	11.648,88	1,51%	1,51%	78.625,00	90.273,88
2042	695.250,00	89.130,25	10.505,25	1,51%	1,51%	78.625,00	89.130,25

2043	616.625,00	87.986,63	9.361,63	1,52%	1,52%	78.625,00	87.986,63
2044	538.000,00	86.843,00	8.218,00	1,53%	1,53%	78.625,00	86.843,00
2045	459.375,00	37.699,38	7.074,38	1,54%	1,54%	30.625,00	37.699,38
2046	428.750,00	37.227,75	6.602,75	1,54%	1,54%	30.625,00	37.227,75
2047	398.125,00	36.756,13	6.131,13	1,54%	1,54%	30.625,00	36.756,13
2048	367.500,00	36.284,50	5.659,50	1,54%	1,54%	30.625,00	36.284,50
2049	336.875,00	35.812,88	5.187,88	1,54%	1,54%	30.625,00	35.812,88
2050	306.250,00	35.341,25	4.716,25	1,54%	1,54%	30.625,00	35.341,25
2051	275.625,00	34.869,63	4.244,63	1,54%	1,54%	30.625,00	34.869,63
2052	245.000,00	34.398,00	3.773,00	1,54%	1,54%	30.625,00	34.398,00
2053	214.375,00	33.926,38	3.301,38	1,54%	1,54%	30.625,00	33.926,38
2054	183.750,00	33.454,75	2.829,75	1,54%	1,54%	30.625,00	33.454,75
2055	153.125,00	32.983,13	2.358,13	1,54%	1,54%	30.625,00	32.983,13
2056	122.500,00	32.511,50	1.886,50	1,54%	1,54%	30.625,00	32.511,50
2057	91.875,00	32.039,88	1.414,88	1,54%	1,54%	30.625,00	32.039,88
2058	61.250,00	31.568,25	943,25	1,54%	1,54%	30.625,00	31.568,25
2059	30.625,00	31.096,63	471,63	1,54%	1,54%	30.625,00	31.096,63

Ce graphique présente l'extinction de l'encours de dette, après contraction d'un emprunt de 4 000 000 € en 2022 et première échéance en 2023 :



Evolution de l'annuité après contraction emprunt 2022 :



Evolution du remboursement de la dette en 2023 après emprunt projeté entre 2023 et 2030 :

Ex.	Encours début	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	10.013.596,69	969.674,01	4.050,00	177.438,69	1,78%	1,81%	788.185,32	969.674,01
2024	9.225.411,37	894.963,46	0,00	157.798,07	1,72%	1,74%	737.165,39	894.963,46
2025	8.488.245,98	834.167,95	0,00	139.917,75	1,66%	1,68%	694.250,20	834.167,95
2026	7.793.995,78	802.977,03	0,00	124.109,83	1,60%	1,63%	678.867,20	802.977,03
2027	7.115.128,58	767.458,91	0,00	108.941,99	1,54%	1,57%	658.516,92	767.458,91
2028	6.456.611,66	686.317,52	0,00	94.731,76	1,49%	1,51%	591.585,76	686.317,52
2029	5.865.025,90	565.923,53	0,00	84.086,75	1,46%	1,46%	481.836,78	565.923,53
2030	5.383.189,12	473.044,51	0,00	77.763,66	1,47%	1,46%	395.280,85	473.044,51

## 5 SYNTHÈSE

---

Ce rapport d'orientations budgétaires est ambitieux, « Une ville qui investit est une ville qui vit ».

Il va sans dire que la bonne gestion des années précédentes nous permet d'avoir recours à un emprunt et d'engager le projet de réalisation de la salle multimodale à dominante culturelle, et bien sûr sans augmenter la fiscalité pour les habitants.

Ce document montre avec transparence la réalité financière de notre commune, fort de nos engagements, nous espérons poursuivre l'élan qui est le nôtre en cette sortie de crise sanitaire.

Demain, avec le vote du budget primitif, nous aurons une visibilité sur l'avenir de la commune. Notre projet phare n'en est qu'un exemple.

Notre volonté de maintien des services publics et leur amélioration permettra à chaque habitant de notre commune, de trouver sa place au sein de nos projets.

# LEXIQUE

ACI : Atelier Chantier d'Insertion  
ACSE : Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances  
ACTP : Attribution de Compensation Taxe Professionnelle  
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
BP : Budget Primitif  
CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
CEJ : Contrat Enfance Jeunesse  
CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance  
CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées  
CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale  
CUI : Contrat Unique d'Insertion  
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement  
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire  
DSR : Dotation de Solidarité Rurale  
DSU : Dotation de Solidarité urbaine  
EA : Emploi Avenir  
FCTVA : Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée  
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal  
LFI : Loi de Finances Initiale  
OMS : Office Municipal des Sports  
PIJ : Point Information Jeunesse  
RAM : Relais Assistantes Maternelles  
SCI : Syndicat des Communes Intéressées  
SEV : Syndicat des Eaux du Valenciennois  
SMAV : Syndicat Mixte d'Assainissement du Valenciennois  
SIDEGAV : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie électrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes  
TF : Taxe foncière  
TFNB : Taxe foncière sur propriétés non bâties  
THRP : Taxe d'habitation sur la résidence principale  
THRS : Taxe d'habitation sur la résidence secondaire  
TPU : Taxe Professionnelle Unique